

## ANNEXE

### Observations relatives aux programmes opérationnels modifiés 2014-2020

#### FEDER/FSE Lorraine et Vosges et FEDER-FSE Champagne-Ardenne (modification REACT-EU et remaquetage)

#### FEDER Alsace (remaquetage)

>> Réponse de l'Autorité de gestion en encadré vert

#### 1. PO FEDER Alsace

##### POINTS FEDER

##### En matière d'indicateurs

- Page 12 - Axe 3 – PI3d - Indicateur CO08

Une phrase est incomplète (voir ci-dessous). Pourriez-vous expliquer pourquoi les ratios de coûts du guide national ANCT ne sont pas choisis à la différence d'autres révisions ?

*Sur cette priorité, la cible initiale a été sous-estimée. Les ratios de coûts du guide national ANCT. Il est proposé de rehausser la cible en s'appuyant sur le coût unitaire moyen constaté sur les opérations du début de programmation (536 000 € par emploi). L'assiette financière est la maquette en coût total de l'OS, en tenant compte d'un taux d'intervention UE de 30% sur cette priorité. Arrondi à l'entier le plus proche.*

Il s'agit d'une coquille. Pour cet indicateur, il est proposé de s'appuyer sur les données empiriques depuis le début de la programmation pour établir une cible cohérente au regard de l'enveloppe nouvellement maquetée. La valeur initiale de 6,4, dont la méthodologie de calcul avait été validée lors de l'approbation du PO FEDER 2014/2020, était sous-estimée et une augmentation au prorata de la nouvelle enveloppe aurait maintenu cette sous-estimation d'où cette proposition de révision à la hausse conséquente (87,86 contre 8). Les ratios indicatifs proposés par l'ANCT ne correspondaient pas à la spécificité des entreprises soutenues à travers ce programme.

##### Concernant les transferts financiers

- Étant donné que le programme ne reçoit pas directement de financement REACT-UE (seulement indirectement via d'autres PO du Grand Est), cette modification du PO ne peut concerner, d'un point de vue financier, que des transferts entre les priorités. En effet, puisque la revue de performance a eu lieu en 2019-2020, les montants de la réserve de performance FEDER ne devraient pas être modifiés, et ce, même entre les priorités. Les transferts ne doivent être effectués que dans le cadre de l'allocation principale, étant donné que l'obligation de respecter les 6% pour la réserve de performance n'est plus d'actualité. Il y a

donc lieu de revenir sur les modifications portant sur la réserve de performance FEDER apportées dans le tableau 18a.

Les montants de la réserve de performance par axe prioritaire ont été modifiés afin de conserver les valeurs de la version du PO actuellement validé.

## 2. PO FEDER-FSE Lorraine et Vosges

### POINTS FEDER

#### **Concernant les domaines/actions d'investissement envisagés avec les crédits REACT-EU**

- Investissements dans le secteur de la santé : l'aménagement et extension des Instituts de formation d'infirmiers et aides-soignants sont acceptables dans la mesure où ces interventions visent uniquement les métiers de la santé.

L'Autorité de gestion prend bonne note de cet élément d'éligibilité.

- Projets collaboratifs de recherche et d'innovation : les projets collaboratif d'innovation, notamment ceux contribuant à la transition verte et à la relance économique, sont cohérents avec les objectifs de REACT-EU. L'autorité de gestion est toutefois invitée à impliquer également des PME dans de tels projets, afin qu'elles puissent aussi bénéficier des retombées économiques de la mise en production des résultats de la recherche.

L'Autorité de gestion prend bonne note de la correspondance entre les actions proposées et les objectifs recherchés par le plan de relance européen. Dans le cadre de la préparation des volets REACT-EU, l'Autorité de gestion a identifié plusieurs projets susceptibles d'émerger à ce dispositif du plan de relance européen. Afin d'établir la proposition d'un périmètre REACT-EU recevable, l'Autorité de gestion a sollicité la Commission européenne via l'ANCT sur différents projets conformément à la procédure requise. Parmi les diverses opérations dignes d'intérêt et présentant un impact particulièrement significatif en termes de reprise économique résiliente et écologique, un projet collaboratif entre un centre de recherche et une grande entreprise a été identifié. La réponse de la DG REGIO (questions/réponses REACT-EU novembre 2020) indiquant que, dans la mesure du possible, l'implication de PME serait souhaitable a bien été prise en compte par l'Autorité de gestion. A ce stade, au regard de la particularité et du périmètre du projet, cet élargissement ne peut être envisagé. Cependant, l'implication de PME à des projets collaboratifs d'innovation sera dans tous les cas recherchée pour cette typologie d'opérations.

#### **En matière d'indicateurs:**

- Page 52 - Concernant l'indicateur de réalisation IS5, nous suggérons, sans changement de son intitulé ni de son contenu, d'indiquer un code exprimé sous la forme de CVxx afin de matérialiser leur attachement aux priorités COVID dans SFC. Vous devez juste veiller à ce que le numéro choisi n'existe pas déjà pour un indicateur « CV » de type existant.

Les codes des indicateurs ont été modifiés en CV34 et CV35.

- Page 48 - Nous suggérons la révision suivante quant au titre de l'indicateur de résultat n°29 : « Capacitaire en lits de soins critiques en période de tension » devrait être nommé « Capacité totale en lits de soins critiques ».

L'intitulé a été modifié.

### **Concernant les plans de financement (tableaux 17 et 18a)**

- Dans le tableau 17, le montant FEDER REACT-EU mentionné dans le tableau s'élève à EUR 138 482 933. Or dans le tableau transmis à BUDG, l'allocation au PO s'élève à 138 482 934 EUR. Le montant doit donc être vérifié et modifié.

L'allocation FEDER REACT-EU 2021 a été actualisée. Le montant de 138 482 934 € a bien été intégré dans le tableau 17.

- Dans le tableau 18a, deux nouvelles priorités ont été créées pour le montant FEDER REACT-EU : la 13 pour un montant de EUR 132 943 016 (taux de cofinancement de 100%) et la 14 pour l'Assistance Technique REACT-EU pour un montant de EUR 5 539 317 (taux de cofinancement de 50% et 4% de l'allocation totale). Ces ajustements n'appellent pas de remarques. Cependant, si la différence de 1 EUR dans le tableau 17 doit être corrigée, elle doit également être signalée dans le tableau 18a.

L'allocation FEDER REACT-EU 2021 a été actualisée. Le montant de 138 482 934 € a bien été intégré dans le tableau 18a.

- Concernant les transferts entre priorités, il semblerait que le montant FEDER de 69 400 000 EUR alloué à l'axe 2 aurait déjà été consommé avec les dépenses déclarées au cours des exercices comptables précédents. La réduction envisagée de 14,6 M n'est donc pas possible. Même si les pages 20-21 expliquent ce transfert par l'utilisation d'instruments financiers, ceux-ci n'apparaissent pas dans l'annexe I des demandes de paiements. En conséquence, si l'axe 2 ne peut effectivement être réduit, les axes 1 et 7 ne peuvent être augmentés.

L'Autorité de gestion prend acte de l'impact de la surjustification de l'axe 2 (développement économique) en dépenses totales sur la proposition de remaquetage. L'axe 2 ne sera donc pas ponctionné. La proposition de transférer 700 000 € de l'axe 4 (lutte contre les inondations) vers l'axe 7 (numérique) est cependant maintenue. Les volumes financiers sont ajustés en fonction.

## POINTS FSE

### Abondement financier de 1 M € de l'axe 6 FSE à l'axe 12 IEJ

- Concernant les transferts entre axes prioritaires au sein du PO Lorraine et Massif des Vosges, il semblerait que le montant FSE de 65 995 939 EUR alloué à l'axe 6 a déjà été consommé avec les dépenses déclarées au cours des exercices comptables précédents.

La réduction envisagée de 1 M € de l'axe 6 au profit de l'axe 12 IEJ n'est donc pas possible.

L'Autorité de gestion prend acte de l'impact de la surjustification de l'axe 6 (FSE) en dépenses totales sur la proposition de remaquetage. La proposition de remaquetage du FSE vers l'IEJ est donc retirée.

### 3. PO FEDER-FSE Champagne-Ardenne

#### POINTS FEDER

##### En matière d'indicateurs

- Page 36- Axe 1 – PI1b – cohérence entre CO01 et CO02 :

Si, comme indiqué dans l'explication concernant le CO01, la nouvelle cible inclut 40 soutiens sous forme financier, alors l'indicateur CO02 ne doit pas être revu à la baisse (de 40 à 19).

*La cible initiale a été sous-estimée. La cible initiale ne prévoyait que le soutien via subvention (CO01 =CO02), or le PO a également accompagné en partie via des soutiens non-financiers (incubation, stratégies d'innovation des cluster), qui ont mobilisé environ 10% des ressources et expliquent le dépassement de la cible. La révision proposée vise à prendre en compte ce paramètre en ajoutant à la cible actuelle, une part d'action collective. Ces types d'actions représentent environ 10%du coût total de l'OS, soit un montant de 1,3997M€, en partant du taux d'intervention UE de 34%. Pour l'hypothèse de coût unitaire, il est proposé de retenir un montant de 7K€, qui s'inscrit dans les fourchettes moyennes de coûts retenues pour l'indicateur CO04 par le guide national des indicateur ANCT. On aboutit à une cible de 200 entreprises sous formes de soutien non financiers, **auxquels s'ajoutent les 40 soutiens sous forme financier.***

Il s'agit d'une coquille ne comptabilisant pas l'addition de la cible actualisée au prorata des soutiens par subvention (19 contre 40). Le total est donc de 219.

Le texte est revu comme suit : La cible initiale a été sous-estimée. La cible initiale ne prévoyait que le soutien via subvention (CO01 =CO02), or le PO a également accompagné en partie via des soutiens non-financiers (incubation, stratégies d'innovation des cluster), qui ont mobilisé environ 10% des ressources et expliquent le dépassement de la cible. La révision proposée vise à prendre en compte ce paramètre en ajoutant à la cible actuelle, une part d'action collective. Ces types d'actions représentent environ 10%du coût total de l'OS, soit un montant de 1,3997M€, en partant du taux d'intervention UE de 34%. Pour l'hypothèse de coût unitaire, il est proposé de retenir un montant de 7K€, qui s'inscrit dans les fourchettes moyennes de coûts

retenues pour l'indicateur CO04 par le guide national des indicateurs ANCT. On aboutit à une cible de 200 entreprises sous formes de soutien non financiers, auxquels s'ajoutent les 19 soutiens sous forme financier.

- Page 40 section 3.4 modification des indicateurs d'assistance technique

Nous comprenons le souhait de rationaliser les indicateurs. Le premier indicateur « Nombre d'agents assurant la gestion, le pilotage et le contrôle des fonds » nous convient. Le deuxième indicateur « Nombre total de pages visitées sur les sites de l'Europe en Grand Est » ne nous semble pas directement lié à l'assistance technique. Nous vous suggérons plutôt un indicateur dénommé « Nombre d'études, d'actions de formation et de communication » qui nous semble plus lié conceptuellement à la vocation des actions en matière d'assistance technique.

L'indicateur proposé quant aux nombres de pages visitées renvoie aux actions de communication menées par l'autorité de gestion couvertes par l'assistance technique. Il est un témoin et un révélateur de l'ensemble de l'action d'assistance technique illustrant bien sûr la communication et la visibilité du programme mais aussi et surtout les liens quotidiens avec les porteurs de projets dans la mesure où une partie de la fréquentation est liée au téléchargement des outils (dossiers types, téléchargement des appels à projets, etc...) du dépôt de la candidature jusqu'au solde. Cela est d'autant plus vrai que le plan de communication de l'AG est appelé à se développer et que le site internet présentera davantage d'informations liées à la mise en œuvre des fonds et aux activités réalisées dans ce cadre. Concernant les études, la globalisation à venir de celles-ci visant à regrouper le nombre de thématiques traitées par une seule étude ne semble pas permettre de dégager un indicateur pertinent, le nombre d'études ne reflétant pas le périmètre de celles-ci.

#### Indicateurs existants pour l'assistance technique

<b>FEDER Alsace</b>	Nombre d'Équivalent Temps plein
<b>FEDER Alsace</b>	Nombre de visites sur le site internet pour la période 2014-2020
<b>FSE Alsace</b>	Nombre d'agents
<b>FSE Alsace</b>	Nombre d'action de communication
<b>FEDER Champagne-Ardenne</b>	Agents cofinancés par l'assistance technique équivalents temps plein
<b>FEDER Champagne-Ardenne</b>	Actions pour renforcer la capacité des bénéficiaires pour gérer les fonds européens nombre de participants
<b>FEDER Champagne-Ardenne</b>	Nombre d'événements publics d'information nombre
<b>FSE Champagne-Ardenne</b>	Agents cofinancés par l'assistance technique
<b>FSE Champagne-Ardenne</b>	Actions pour renforcer la capacité des bénéficiaires pour gérer les fonds européens nombre de participants
<b>FSE Champagne-Ardenne</b>	Nombre de Comités Régional de Programmation
<b>FEDER Lorraine</b>	Nombre d'ETP consacrés à la gestion du FEDER
<b>FEDER Lorraine</b>	Nombre d'études, d'évaluations menées
<b>FEDER Lorraine</b>	Nombre d'actions de communication
<b>FEDER Lorraine</b>	Nombre de visites du site internet dédié aux fonds européens en Lorraine

FSE Lorraine	Nombre d'ETP consacrés à la gestion du FEDER
FSE Lorraine	Nombre d'études, d'évaluations menées
FSE Lorraine	Nombre d'actions de communication
FSE Lorraine	Nombre de visites du site internet dédié aux fonds européens en Lorraine
FSE Lorraine	Nombre de personnes formées

### Concernant le plan de financement par priorité (tableau 18a)

- Les montants FEDER de la réserve de performance ont été modifiés. Cela ne devrait pas se produire car l'exercice de réserve de performance a déjà eu lieu et les 6% alloués à la réserve de performance ne doivent plus être respectés. Cela doit être corrigé, les transferts ne devant être effectués que sur l'allocation principale.

Les montants de la réserve de performance par axe prioritaire ont été modifiés afin de conserver les valeurs de la version du PO actuellement validé.

### POINTS FSE

#### Concernant la Section 1.1.1 bis « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise »

- La rédaction proposée ne fait que fixer le constat et établit un diagnostic du marché du travail en Grand Est suite à la crise. Cette section demande cependant que soit fournie une illustration des effets escomptés/attendus du PO en vue de favoriser la réparation des dommages. Il faut donc reformuler, éventuellement en ajoutant les résultats attendus, comme rédigé dans la section 2.A.5.

La section 1.1.1 bis a été actualisée en ce sens.